



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC**

PUBLICATION ET AVIS DE DÉLIVRANCE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2024-785

AVIS PUBLIC

Le 13 janvier 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Chambord a adopté le règlement suivant :
« **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE UN-MILLION-SEPT-CENT-QUARANTE-SEPT-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 747 257 \$) POUR LA CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AMENÉE PHASE III.** »

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a délivré son approbation au règlement conformément à la Loi, le 5 mai 2025 (M608799). Cette date marque donc l'entrée en vigueur du règlement 2024-785.

Le règlement 2024-785 peut être consulté au bureau du soussigné aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À CHAMBORD, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

JC/pt

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 10 h et 16 h le cinquième jour du mois de mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce cinquième jour du mois de mai de l'an deux-mille-vingt-cinq.

Directrice générale et greffière-trésorière,



Julie Caron

JC/pt